

« M. Le Grand fut amené une troisième fois dans la chambre pour être confronté à M. de Thou. Au bout d'une heure, Cinq-Mars en sortit le premier, et peu après M. de Thou. Environ une heure, M. de Laubardemont, conseiller d'état, et M. Robert de Saint-Germain, conseiller au parlement de Grenoble, sortirent de la chambre pour disposer les prisonniers à la lecture de leur arrêt de mort. Cette nouvelle ne leur causa aucune surprise, et ils témoignèrent une résolution extraordinaire. M. de Thou s'adressant à son ami, lui dit avec un sourire de bonté infinie : « Eh! bien, monsieur, humainement je pourrais me plaindre de vous. Vous m'avez accusé, vous me faites mourir ; mais Dieu sait combien je vous aime ; mourons, monsieur, mourons courageusement et gagnons le paradis. » M. de Cinq-Mars, les yeux humides, se jeta à son cou d'effusion, et ils s'embrassèrent avec tendresse, se disant que puisqu'ils avaient été bons amis durant leur vie, ce leur devait être une consolation de mourir ensemble. Ils furent arrachés à leur expansion douce et profonde par le sieur Pallerne, greffier criminel du présidial de Lyon, qui s'approcha pour prononcer l'arrêt. Les commissaires députés par sa Majesté déclarent dans leur arrêt : « Henri d'Effiat de Cinq-Mars, grand écuyer de France, et François-Auguste de Thou, conseiller du roi en son conseil d'état, etc., etc., atteints et convaincus du crime de lèse majesté ; savoir, ledit d'Effiat pour les conspirations et entreprises, proditions, ligues et traités faits par lui avec l'Espagnol contre l'état ; et ledit de Thou pour avoir eu connaissance desdites conspirations etc., etc : pour réparation desquels crimes les ont privés de tous états, honneurs et dignités, et les ont condamnés d'avoir la tête tranchée sur un échafaud qui pour cet effet sera dressé sur la place des Terreaux de cette ville. Et néanmoins ordonnons que ledit d'Effiat, avant l'exécution, sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir plus ample révélation de ses complices. Prononcé le 12 du mois de septembre 1642. »